DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et l'arcade de la maison sise rue des

Merciers nº 41 a LA ROCHELLE (Charente-Inferieure) et
appartenant à M. Louis BUSSONNIERE demeurant dans l'immeu-
ble
inscrit essur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préset du département, pour les
archives de la prélecture, au maire de la commune de LA ROCHELLE et
au propriétaire
200.200.200.200.200.200.200.200.300.300.
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 20 JUIN 1928
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général per Begua-Arts

T. S. V. P.

8-154-1927, 10718